Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2019-207** **11/03/2019**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2019
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - MTES ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Fixation du nombre de places offertes aux concours et à l'examen professionnel de recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire organisés au titre de la session 2019.

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Jean-Louis CLAUDE et Annie KOUTOUAN
Téléphone : 01 49 55 48 89 / 47 91
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : jean-louis.claude@agriculture.gouv.fr et annie.koutouan@agriculture.gouv.fr

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 28 février 2019
Date limite des pré-inscriptions : 28 mars 2019
Date limite de retour des confirmations d’inscription : 12 avril 2019

Textes de référence :Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d’accès aux corps et cadres d’emplois de la fonction publique ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 1° de l’article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l’article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 février 2019 autorisant au titre de l’année 2019 l’ouverture d'un concours externe, d’un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 11 février 2019 autorisant au titre de l’année 2019 l’ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 4 mars 2019 fixant le nombre de places offertes au titre de 2019 au concours externe, au concours interne et à l’examen professionnel pour le recrutement d’inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 4 mars 2019 fixant le nombre de places offertes au titre de 2019 aux concours pour le recrutement d’inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/2019-141 du 13 février 2019 relative à l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel de recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire et de deux concours de recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire organisés au titre de l'année 2019 est complétée comme suit :

I / Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **22** et se répartit de la façon suivante :

- concours externe : **11** places ;

- concours interne : **7** places ;

- examen professionnel : **4** places.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire :

Le nombre total de places offertes est fixé à **10** et se répartit de la façon suivante :

- concours ouvert aux élèves accomplissant la quatrième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires : **8** places ;

- concours ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique (École polytechnique, Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech), Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro), Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest), Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP-ENSAT), Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA)) : **2** places.

****

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ce recrutement.

Le Chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE